

En moyenne, 4 % de l'emploi salarié total dans les services à la personne et jusqu'à 6 % dans le Sud-Ouest

Insee Première • n° 1981 • Janvier 2024



En 2019, un million de salariés travaillent en France dans le secteur des services à la personne en moyenne chaque semaine. Ils représentent 4 % de l'ensemble des salariés et jusqu'à 6 % dans certains départements du Sud-Ouest.

L'emploi direct reste majoritaire dans le secteur : deux salariés sur trois sont employés uniquement par des particuliers employeurs, les autres étant par des organismes de services à la personne ou par les deux à la fois. Les revenus salariaux horaires des premiers sont supérieurs à ceux des seconds et 41 % des salariés des particuliers employeurs interviennent auprès de trois particuliers employeurs ou plus.

Neuf salariés des services à la personne sur dix sont des femmes. En 2019, ils sont 34 % à avoir plus de 55 ans, sont souvent à temps partiel et un quart travaillent également dans d'autres secteurs. Dans les services à la personne, le revenu salarial annuel des femmes est plus élevé que celui des hommes : alors que leur revenu salarial horaire est inférieur à celui des hommes, elles réalisent plus d'heures pendant l'année.

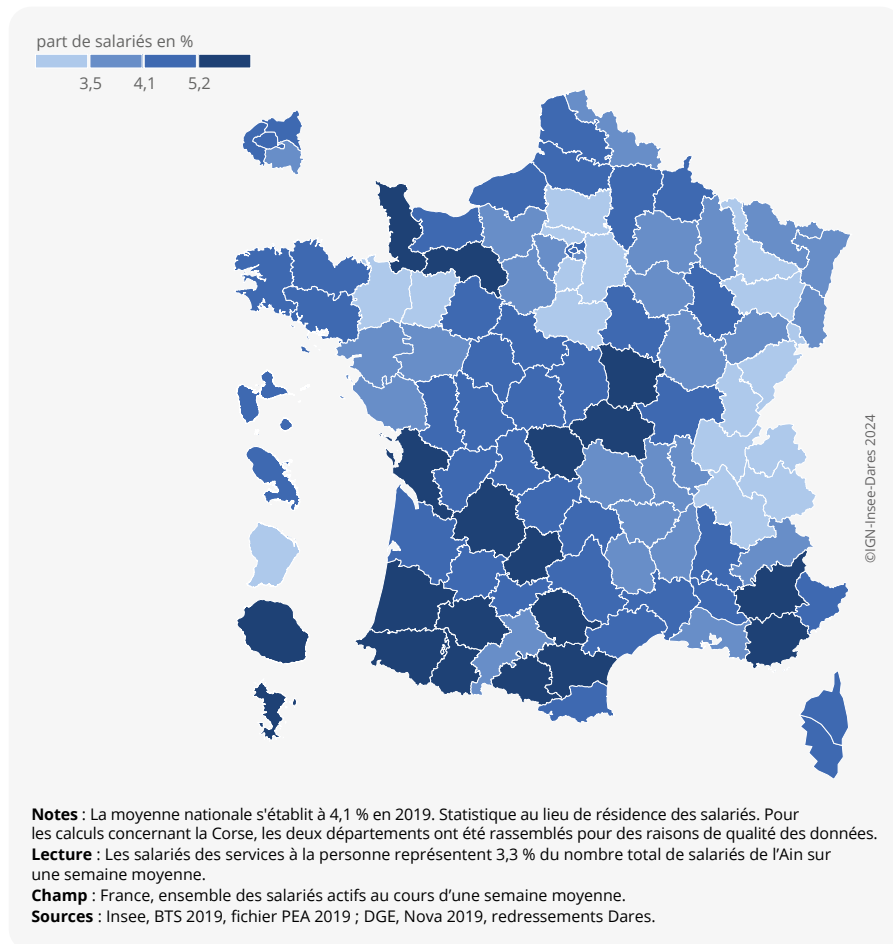
En partenariat avec :



Les activités de **services à la personne (SAP)** sont réalisées au domicile de la personne ou dans son environnement immédiat. Elles couvrent l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, l'entretien du domicile, la garde d'enfants au domicile des parents ou encore le soutien scolaire, le petit bricolage, etc. Les ménages recourent aux services à la personne en tant que **particuliers employeurs** ou par l'intermédiaire d'**organismes de services à la personne** ► **sources**.

En moyenne sur une semaine en 2019, 1 049 000 salariés travaillent dans le secteur en France, soit 4 % de l'emploi salarié ► **figure 1**. Ils sont employés par 2 135 000 particuliers employeurs et 15 300 organismes de services à la personne. Parmi ces salariés, 66 % sont employés uniquement par des particuliers employeurs, tandis que 29 % le sont uniquement par des organismes de services à la personne et 5 % à la fois par des particuliers employeurs et des organismes de services à la personne.

► 1. Part des services à la personne dans l'emploi salarié en 2019



Toutefois, les heures dispensées pour des particuliers employeurs ne représentent que 55 % du total : les volumes horaires réalisés par des salariés employés directement sont plus faibles que pour ceux des organismes de services à la personne.

Une part des services à la personne dans l'emploi plus élevée dans le sud-ouest de la France

En France métropolitaine, la part des services à la personne dans l'ensemble des emplois salariés est la plus élevée dans la Creuse (7,1 %) et dans les départements du Sud-Ouest : 6,4 % en Dordogne ou dans le Lot et 6,0 % dans le Gers. Une forte proportion de personnes âgées ou d'enfants en bas âge, un revenu élevé de la population, un fort taux d'activité des femmes ou encore une offre de services substituables limitée (crèche ou établissements pour personnes âgées dépendantes) pourraient être corrélés au taux de recours aux services à la personne dans chaque département, mais leur poids dans l'emploi salarié peut aussi dépendre du dynamisme de l'emploi dans les autres secteurs d'activité et du taux d'emploi salarié de la population active [Beltzung, Malard, 2021 ; Carrère *et al.*, 2021].

Neuf salariés sur dix sont des femmes et un tiers ont 55 ans ou plus

Les salariés du secteur sont des femmes à 89 %, une part stable depuis 2013 ► encadré 1. Ils sont 34 % à être âgés de 55 ans ou plus (contre 18 % dans l'ensemble de l'emploi salarié) ► figure 2. Les hommes sont très minoritaires dans toutes les régions. Plus nombreux en Bretagne ou en Normandie, ils représentent 18 % des salariés du secteur dans les Côtes-d'Armor, dans l'Orne et dans l'Eure, contre 6 % à 7 % dans certains départements du Nord-Est (le Territoire de Belfort, la Moselle, les Ardennes ou la Meuse). En Île-de-France, la faible proportion

d'hommes dans le secteur est accentuée par une surreprésentation d'activités particulièrement féminisées comme la garde d'enfants. La proportion d'hommes est plus élevée parmi les salariés des particuliers employeurs (13 %) que parmi ceux des organismes de services à la personne (6 %).

L'activité des salariés des services à la personne : en moyenne 39 % d'un temps plein annuel

En moyenne, un salarié des services à la personne réalise 740 heures d'activités de services à la personne en 2019, ce qui équivaut à 39 % d'un temps plein annuel (sur la base de 40 heures hebdomadaires prévues dans la convention collective nationale des salariés des particuliers employeurs, soit 1 880 heures à l'année). Cette moyenne est plus élevée dans certains départements d'Île-de-France : elle est de 880 heures en Seine-Saint-Denis et de 860 heures dans les Hauts-de-Seine. Les femmes, quelle que soit leur tranche d'âge, ont un volume d'heures supérieur aux hommes. Cet écart tend par ailleurs à augmenter avec l'âge : les femmes de 25-34 ans travaillent en moyenne 30 % de plus que les hommes du même âge, cet écart passe à 60 % pour les 55-64 ans. Les salariés des organismes de services à la personne effectuent en moyenne 890 heures, contre 560 heures pour les salariés des particuliers employeurs, soit

respectivement l'équivalent de 48 % et 30 % d'un temps plein.

En cumulant les activités de services à la personne et celles exercées dans d'autres secteurs, 29 % des salariés travaillent moins de 500 heures salariées dans l'année, alors que 27 % en font plus de 1 500 (soit l'équivalent de 80 % d'un équivalent temps plein annuel). La part de salariés réalisant plus de 1 500 heures est la même chez les femmes et chez les hommes. En revanche, 40 % des hommes travaillent moins de 500 heures, contre 27 % des femmes.

Plusieurs employeurs pour un salarié de particulier employeur sur deux

En moyenne, sur une semaine en 2019, plus de la moitié des salariés de particuliers employeurs sont employés par plusieurs particuliers : 16 % par deux et 41 % par trois ou plus. Les salariés des organismes peuvent également exercer aux domiciles de plusieurs clients de l'organisme même quand ils ne sont employés que par un organisme. Par ailleurs, un salarié des organismes de services à la personne sur cinq est en parallèle salarié d'un ou plusieurs particuliers employeurs. Le cumul de lieux de travail peut entraîner des temps de trajets élevés entre deux interventions à domicile ► encadré 2.

► Encadré 1 - Un secteur aussi féminisé mais davantage privatisé qu'en 2013

Le secteur des services à la personne se tourne de plus en plus vers les organismes de services à la personne [Kulanthavelu, 2020]. Parmi ces organismes, le secteur privé à but lucratif (entreprises et micro-entrepreneurs) continue de se développer aux dépens du secteur associatif et public : en 2013, 74 % des établissements des services à la personne relevaient du secteur privé à but lucratif ; ce taux est de 82 % en 2019.

La prédominance des femmes dans le secteur se maintient : neuf salariés des services à la personne sur dix sont des femmes en 2019 comme en 2013. Elles sont plus âgées quand elles sont salariées de particuliers employeurs : en 2019, 39 % d'entre elles ont 55 ans ou plus, contre 25 % des salariées des organismes de services à la personne. Cette différence s'est amplifiée depuis 2013.

► 2. Caractéristiques des salariés des services à la personne en 2019

Type de salariés	Nombre de salariés	Part de femmes (en %)	Part des 55 ans ou plus (en %)	Revenu salarial horaire brut médian par poste (en euros)	Nombre d'heures moyen dans l'année par salarié	Part des salariés travaillant également hors services à la personne (en %)
Salariés des particuliers employeurs	748 000	87	39	14,5	560	30
Salariés des organismes de services à la personne	370 000	94	24	11,2	890	11
Ensemble des salariés des services à la personne	1 049 000	89	34	14,2	740	25

Notes : Un salarié peut être à la fois un salarié d'un particulier employeur et un salarié d'un organisme de services à la personne. La somme du nombre de salariés des particuliers employeurs et des organismes de services à la personne est donc supérieure au nombre total de salariés des services à la personne. Statistique au lieu de résidence des salariés.

Lecture : 1 049 000 salariés travaillent pour les services à la personne en moyenne chaque semaine en 2019.

Champ : France, ensemble des salariés exerçant dans les services à la personne au cours d'une semaine moyenne.

Sources : Insee, BTS 2019, fichier PEA 2019 ; DGE, Nova 2019, redressements Dares.

Les salariés des particuliers employeurs mieux rémunérés à l'heure que les salariés des organismes

Les salariés des particuliers employeurs gagnent en moyenne 14,3 euros bruts par heure, contre 11,8 euros pour les salariés des organismes en 2019. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cet écart. Les salariés des particuliers employeurs réalisent une part moins élevée d'heures d'assistance auprès de personnes dépendantes (activités parmi les moins rémunérées), que les salariés des organismes de services à la personne [Dares, 2023 ; Maj et al., 2022]. Par ailleurs, les organismes de services à la personne prélèvent une partie de ce qu'ils facturent aux bénéficiaires de services à la personne pour leurs frais de fonctionnement, leur marge et la TVA, ce qui peut exercer une pression supplémentaire à la baisse sur les revenus salariaux de leurs employés [Benoteau, Goin, 2015]. Du côté des particuliers employeurs, la relation d'emploi, directe, entre le salarié et l'employeur pourrait parfois favoriser la négociation à l'avantage du salarié. Les mesures socio-fiscales différenciées peuvent également jouer un rôle dans l'écart constaté. Ainsi, par exemple, pour les activités hors assistance et accompagnement des publics fragiles (entretien du domicile, jardinage, soutien scolaire, etc.), les particuliers employeurs employant une personne à domicile ont droit à un abattement forfaitaire de charges sociales de 2 euros par heure travaillée, tandis que les organismes de services à la personne bénéficient d'allègements des cotisations sociales décroissants lorsque le revenu salarial augmente, ce qui pourrait les inciter à verser des revenus salariaux plus proches du Smic.

Dans les départements du Nord-Est et des DOM, les revenus salariaux horaires sont relativement peu différenciés d'un salarié à un autre. À l'inverse, le long de l'Atlantique et plus particulièrement en Bretagne, les écarts de rémunération horaire peuvent être importants. Dans le Finistère, les Côtes-d'Armor et le Morbihan, le quart des salariés les mieux payés gagnent 60 % de plus que le quart des salariés les moins payés, contre 24 % dans les départements du Nord-Est comme les Ardennes, la Haute-Marne et la Meuse.

Un revenu salarial horaire moyen des femmes inférieur à celui des hommes

Sur une année, le revenu salarial des femmes est plus élevé que celui des hommes pour leurs activités de services à la personne. La moitié d'entre elles

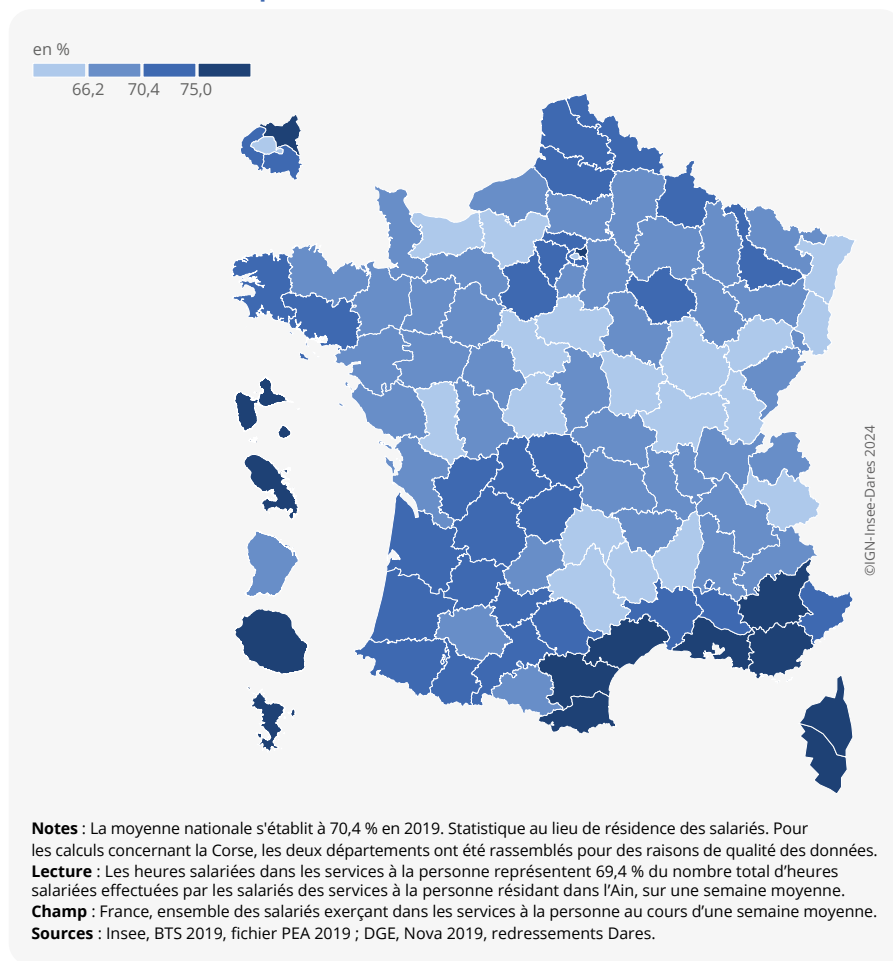
touchent plus de 7 670 euros, contre 3 840 euros pour la moitié des hommes. Cet écart n'est pas dû à un revenu salarial horaire plus élevé mais à un nombre d'heures travaillées plus important. Les femmes effectuent un nombre d'heures travaillées dans les services à la personne bien supérieur à celui des hommes (770 heures, contre 520 en 2019). Les hommes, très minoritaires dans le secteur, font moins d'heures SAP durant l'année que les femmes, ce qui laisse supposer qu'il s'agit plutôt d'une activité d'appoint pour eux. Cependant, ils ont des revenus salariaux horaires bruts

moyens plus élevés que les femmes dans le secteur des services à la personne, quel que soit leur âge : 16,7 euros en moyenne pour les hommes en 2019, contre 13,1 euros pour les femmes. L'écart de revenu salarial est plus fort en milieu de carrière, entre 35 ans et 44 ans (5,5 euros d'écart pour les salariés de particuliers employeurs). Dans les organismes de services à la personne, le revenu salarial horaire brut moyen des femmes salariées est équivalent à celui des hommes, alors qu'il représente 77 % du revenu salarial des hommes chez les particuliers employeurs.

► Encadré 2 - Des temps de trajets élevés pour les salariés des particuliers employeurs en 2019

De façon inhérente à l'activité de services à la personne, les salariés de ce secteur travaillent souvent à plusieurs adresses. Ainsi, 41 % des salariés des particuliers employeurs interviennent auprès de trois employeurs ou plus en moyenne chaque semaine, impliquant des temps de trajet conséquents entre le domicile et les différents lieux de travail. La part des salariés des particuliers employeurs habitant à plus de 20 minutes en voiture de l'employeur le plus éloigné de chez lui est de 30 %. Cet éloignement est particulièrement marqué en Île-de-France puisque ce même taux est de 48 % en Seine-Saint-Denis, de 45 % en Seine-et-Marne et de 44 % dans le Val-d'Oise. À l'inverse, ce taux est plus faible dans le Nord (16 %), en Moselle ou dans le Territoire de Belfort (18 %).

► 3. Part des heures de services à la personne dans l'activité des salariés des services à la personne en 2019



Des emplois également en dehors des services à la personne pour un quart des salariés

Un salarié des services à la personne sur quatre travaille également en dehors de ce secteur. Cette multi-activité sectorielle se décline différemment dans les départements. Elle est plutôt faible dans ceux du Sud-Ouest, où la part des services à la personne dans l'emploi total est particulièrement élevée ► **figure 3**. La multi-activité est également particulièrement faible dans

certains départements où les organismes sont relativement plus présents (comme dans le Nord et le Pas-de-Calais ou sur le pourtour méditerranéen). Sur ces territoires, les salariés des services à la personne effectuent les trois quarts de l'ensemble de leurs heures salariées dans des activités de services à la personne : 78 % en Corse, 77 % dans les Pyrénées-Orientales, le Var, ou encore les Alpes-de-Haute-Provence, 76 % dans l'Hérault, contre 59 % dans l'Aveyron, 64 % dans le Jura ou 63 % dans le Bas-Rhin. Sur l'ensemble des salariés des services à

la personne, qu'ils soient ou non multi-actifs, le revenu salarial médian pour les activités hors services à la personne est de 4 810 euros en 2019, alors que le salaire médian pour les activités des services à la personne est de 7 190 euros sur l'année. ●

Grégoire Borey, Jérémy Warmoës (Insee), Marie Beltzung, Martin Lefebvre (Dares)



Retrouvez les données en téléchargement sur www.insee.fr

► Méthodes

Les indicateurs de cette étude (hors répartition des organismes actifs en 2019 dans l'encadré 2) sont donnés au lieu de résidence du salarié et sont calculés pour les salariés exerçant dans les services à la personne au cours d'une semaine de référence. Cependant, l'activité des services à la personne est une activité soumise à des variations au cours de l'année (de l'ordre de plus ou moins 15 %). L'activité est souvent plus forte aux mois de mars, juin et octobre, et plus faible au mois d'août. Pour pallier ces variations infra-annuelles, la plupart des données de cette étude sont calculées sur une semaine moyenne. Dans un premier temps, chaque indicateur est calculé parmi les salariés actifs une semaine donnée. Dans un second temps, la moyenne est calculée pour toutes les semaines de l'année. Ainsi, par exemple, 1 049 000 salariés dans les services à la personne travaillent en moyenne chaque semaine en France en 2019. Cette étude porte sur les données 2019, dernier millésime avant l'épidémie de Covid-19.

► Sources

La base de données issue du système d'information [Nova](#) recense l'ensemble des organismes déclarés et/ou agréés pour exercer des activités de services à la personne et actifs dans l'année. Elle est croisée avec la [base Tous salariés \(BTS\)](#) pour identifier et étudier les salariés des organismes de services à la personne intervenant au domicile des ménages. Le [fichier Particuliers employeurs périodes anonymisées \(PEA\)](#) permet quant à elle d'étudier les salariés employés directement par les ménages.

► Définitions

Les **services à la personne (SAP)** sont encadrés par la loi et les ménages qui y ont recours bénéficient d'avantages socio-fiscaux (crédit d'impôt, exonérations de cotisations patronales, taux de TVA réduits). L'[article D7231-1 du Code du travail](#) établit une liste des 26 activités concernées. L'activité des assistantes maternelles n'étant pas exercée au domicile du particulier employeur, elle ne relève pas de ce champ. Les prestations de soins à domicile (infirmiers, aides-soignants), qui relèvent du secteur social et médico-social, sont également exclues du champ.

Les employeurs de services à la personne sont de deux types : soit le client est l'employeur (on parle alors de **particulier employeur**), soit le client passe par un organisme intermédiaire (on parle alors d'**organisme de services à la personne**).

► Pour en savoir plus

- **Dares**, « [L'activité des organismes de services à la personne](#) », novembre 2023.
- **Maj S., Bargoin N., Kesler G., Soleilhac N., Tromparent S., Venzac M.**, « [En 2021, l'emploi direct des particuliers employeurs reste en recul malgré le rebond post-Covid](#) », Stat'Ur n° 355, décembre 2022.
- **Beltzung M., Malard L.**, « [Services à la personne : baisse du travail non déclaré en 2017](#) », Dares Résultats n° 70, décembre 2021.
- **Carrère A., Couvert N., Missègue N.**, « [Un nouvel indicateur pour mesurer l'accessibilité géographique aux structures médico-sociales destinées aux personnes âgées](#) », Les Dossiers de la Drees n° 88, décembre 2021.
- **Kulanthavelu É.**, « [Les services à la personne en 2018 - Légère baisse de l'activité, hausse du recours aux organismes prestataires](#) », Dares Résultats n° 011, février 2020.
- **Benoteau I., Goin A.**, « [Services à la personne : aides publiques et coût pour l'utilisateur](#) », Document d'études n° 194, Dares, novembre 2015.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Maquette :
B. Rols

Code Sage : IP241981
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2024
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

**Directeur de la
publication :**
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
J.-P. Rathle

**@InseeFr
www.insee.fr**

